

APPEL À PROJETS EHPAD – Année 2024

**Parcours alimentation – activité physique adaptée –
hygiène bucco-dentaire**

Mise en place d'actions en faveur de la prévention de la
perte d'autonomie en Ehpad

Date limite de réception des dossiers : 22 juillet 2024

1. CONTEXTE

Depuis 2019, l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie propose chaque année aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad) de la région de bénéficier d'accompagnement pour le déploiement d'actions portant notamment sur la nutrition, l'activité physique adaptée et l'hygiène bucco-dentaire. Ces accompagnements s'inscrivent dans des programmes d'amélioration de la qualité des soins en Ehpad, en cohérence avec les actions déployées par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

Issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, les CFPPA constituent des instances départementales de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par ARS Normandie, la conférence des financeurs se compose également de nombreux partenaires, tels que les caisses de retraites (Carsat, MSA, etc), CPam, Agirc-Arrco, communautés de communes, mutualité française, direction départementale des territoires et de la mer, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport, Région Normandie,...

De 2019 à 2023, 203 projets, associant 492 Ehpad, ont été financés à hauteur de 1 784 294 € par l'ARS Normandie. Les CFPPA de La Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et de l'Eure ont apporté des financements conjoints sur cette même période à hauteur de 432 841 €. Quatre thématiques étaient concernées : l'activité physique adaptée, la nutrition, la santé bucco-dentaire et la santé du pied.

Lancé en février 2022, le plan national triennal antichute des personnes âgées a pour objectif de réduire, à domicile ou en institution, de 20% le nombre de chutes entraînant des hospitalisations des personnes âgées de plus de 65 ans.

L'ARS, en partenariat avec le Gérontopôle de Normandie et les membres du comité de pilotage composé de professionnels institutionnels, de santé, de la recherche et d'usagers, a acté la déclinaison de ce plan en 4 phases :

- sensibilisation des professionnels et du grand public,
- recensement des actions et acteurs impliqués dans la prévention des chutes,
- mise en œuvre d'actions probantes,
- évaluation des actions de prévention.

Le recensement des actions a démontré le fort investissement des professionnels, mais un déficit de repérage, de démarche parcours de prévention et un manque d'évaluation des actions. Face à ce constat, des actions concrètes sont actuellement travaillées avec une centaine de professionnels normands autour de trois objectifs :

- savoir repérer les risques de chute et alerter,
- adapter l'habitat et l'espace public,
- informer et sensibiliser, former et impliquer les acteurs au plus près du terrain.

2. OBJECTIFS

Pour 2024, l'ARS Normandie a organisé une journée régionale d'échanges pour les Ehpad, axée autour du thème du repas en Ehpad, dans une logique de parcours alliant l'alimentation, l'activité physique adaptée et l'hygiène bucco-dentaire.

Dans les suites de cette journée et des appels à projets des années antérieures, un nouvel appel à projets est proposé aux Ehpad, pour une approche croisée entre la nutrition, l'hygiène buccodentaire et l'activité physique adaptée. L'appel à projets concerne les Ehpad de l'ensemble de la région, les CFPPA de La Manche et du Calvados apporteront leur concours financiers pour 2024 conjointement avec l'ARS. L'objectif principal est de décliner au sein des Ehpad cette logique de parcours.

Les objectifs opérationnels sont de :

- sensibiliser et comprendre les enjeux de l'alimentation, de l'activité physique adaptée et de l'hygiène bucco-dentaire,
- engager les professionnels à une mise en pratique de manière synergique au sein des Ehpad.

Les Ehpad devront mettre en avant l'intégration de ce parcours dans leur politique de qualité des soins et prévention de la perte d'autonomie, traduite dans les axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPom). Les actions proposées en 2024 pourront porter sur une à trois thématiques, selon les capacités de mise en œuvre des Ehpad. Dans tous les cas, les porteurs de projet décriront leur stratégie globale de déclinaison du parcours, en l'échelonnant le cas échéant sur un cycle de trois à quatre ans, y compris pour des actions n'appelant pas de financement particulier, déjà déclinées ou soumises à de futurs appels à projets. Seules les actions que l'Ehpad souhaite mettre en œuvre en 2024 seront totalement expliquées selon la grille de demande sur **démarches simplifiées.fr**

L'absence de déclinaison de la stratégie globale constituera un critère d'irrecevabilité. Les projets devront préciser le calendrier prévisible pour chaque action et les critères d'évaluation des actions.

3. THEMATIQUES

Le repas constitue une approche multidimensionnelle permettant :

- une meilleure connaissance des caractéristiques des résidents par les équipes (soins/service/cuisine),
- un espace d'observation essentiel au repérage de situations de fragilité ou à risque,
- un outil pour agir sur la prévention en matière de santé : adaptation de l'offre alimentaire, activité physique, hygiène bucco-dentaire, aides techniques, appareillage,
- un espace de questionnement "éthique" entre risque et liberté, d'équilibre entre stimulation à l'autonomie et aide humaine,
- une interrogation sur la place de toutes les parties prenantes (résidents, soins, services, cuisines, directions, familles, ...).

1 / Alimentation – nutrition- gaspillage alimentaire

La lutte contre la dénutrition et le maintien de l'autonomie à table s'inscrivent dans un processus global partant de l'analyse des caractéristiques des résidents en tant que convives, de leurs statuts nutritionnels et besoins, de leurs incidences sur la prise alimentaire, de l'adaptation des menus et portions aux profils de mangeurs et de l'organisation du système de restauration.

Cette approche à 360 ° permet d'individualiser les réponses apportées au résident et de contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire en opérant des choix en termes de matières premières, de transformation et de distribution, pour une alimentation adaptée aux goûts et aux besoins des résidents.

A partir d'un diagnostic de l'offre de restauration proposée, le projet devra permettre à l'Ehpad de :

- améliorer les connaissances des équipes de soins et de restauration dans un esprit collaboratif,
- déployer de nouvelles compétences collectives,
- désigner un ou des référents nutrition,
- développer des outils d'analyse et de suivi adaptés aux spécificités de l'Ehpad,
- permettre la formulation d'un projet nutritionnel adapté pour chaque résident,
- optimiser la communication interservices,
- clarifier les organisations, du choix des matières premières aux portions servies.

Le projet comportera plusieurs étapes :

- mise en place d'une instance de pilotage du projet, en lien avec la commission menus, associant des représentants de l'ensemble des services, des familles et des résidents, et nommant un référent du projet,
- diagnostic de l'offre de restauration proposée aux résidents, incluant le profil des convives, les modes de production culinaire, le gaspillage alimentaire,
- définition d'un plan d'actions,
- formation des équipes pluriprofessionnelles,
- sensibilisation des résidents et des familles, au travers d'ateliers collectifs.

Pour y parvenir, l'Ehpad s'appuiera sur un prestataire externe en capacité d'accompagner la gouvernance et les équipes à la mise en œuvre des différentes étapes et de proposer formation et animation des ateliers. Le prestataire externe n'est pas un prestataire de restauration, il s'agit d'un organisme de type cabinet conseil en capacité de mener un audit complet sur l'ensemble du processus alimentation-nutrition-gaspillage alimentaire.

2 / Activité physique adaptée (APA)

La note d'information interministérielle du 29 février 2024 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ de l'autonomie s'inscrit dans une volonté générale de renforcement de l'activité physique et sportive (APS). Elle précise les modalités de désignation, de formation et les missions du référent APS en établissement social et médico-social. Elle a été conçue comme un guide recensant les éléments utiles aux acteurs du secteur

médico-social dans la mise en oeuvre de projets d'APS à destination des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le terme APS regroupe toutes les pratiques, qu'elles soient sportives, compétitives, de loisirs, extrêmes, libres, au cours desquelles le corps est utilisé, mis en jeu et ceci quelle que soit la valeur (physiologique, psychologique, sociologique) que le pratiquant lui prête. Cette formule très large englobe trois notions :

- l'activité physique
- l'activité sportive
- l'activité physique adaptée (APA).

Le projet présenté par l'Ehpad portera sur l'APA. Il comportera plusieurs étapes :

A. Diagnostic des besoins et de l'offre proposée

- Analyse des besoins selon les niveaux d'autonomie des résidents, des professionnels intervenant dans la structure, les actions passées et existantes
- Elaboration d'un plan d'actions

B. Préparation de l'action proposée

- Désignation d'un référent de l'action au sein de la structure, idéalement le référent APS
- Sensibilisation et implication du personnel, des résidents et des familles au travers d'actions de communication

C. Interventions

- Action de formation auprès des professionnels de la structure sur l'importance de l'APS au quotidien
- Mise en place d'ateliers collectifs d'APA en fonction de l'analyse des besoins et du niveau d'autonomie des résidents

D. Suivi

- Evaluation auprès des résidents
- Evaluation auprès de la structure

Pour y parvenir, l'Ehpad s'appuiera sur un prestataire externe, en capacité d'accompagner la gouvernance et les équipes à la mise en œuvre des différentes étapes et de proposer formation et animation des ateliers.

3 / Hygiène bucco-dentaire

Ce projet s'inscrit dans l'action régionale menée par l'ARS de Normandie avec les professionnels pour le déploiement d'une offre graduée pour les soins bucco-dentaires, allant de la prévention aux soins.

La sensibilisation des professionnels d'Ehpad à l'hygiène bucco-dentaire permet la prévention et la détection de pathologies nécessitant des soins spécialisés de manière plus précoce et d'éviter ainsi d'arriver à des états de délabrement irréversibles et des difficultés d'alimentation.

Afin de sensibiliser les professionnels, les résidents et leurs familles, le projet présenté par l'Ehpad proposera :

- la formation et la désignation de référents en hygiène bucco-dentaire au sein de l'Ehpad,
- les actions de prévention, qui seront proposées par les référents en hygiène bucco-dentaires à l'issue des formations, ou déjà mises en place,
- les actions de sensibilisation à destination des résidents et des familles,
- les modalités de dépistage au sein de l'établissement par les professionnels de l'Ehpad, y compris la fiche de liaison utilisée,
- les modalités de parcours de soins bucco-dentaires existantes ou à établir, incluant la possibilité ou le souhait d'organiser des campagnes de dépistage par des chirurgiens-dentistes.

Pour y parvenir, l'Ehpad s'appuiera sur un prestataire externe, en capacité d'accompagner la gouvernance et les équipes à la mise en œuvre des différentes étapes et de proposer formation de référents en hygiène bucco-dentaires et actions de sensibilisation des résidents et des familles.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET FINANCEMENT

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de Normandie.

A. Critères d'irrecevabilité

- projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad
- candidature non transmise via le formulaire sur démarches simplifiées
- incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement à une ou plusieurs annexes
- absence d'inscription dans la stratégie globale de parcours nutrition-APA-hygiène bucco-dentaire
- actions isolées de formation du personnel
- demandes portant uniquement sur le financement de personnel

B. Mode de financement

Un à trois projets peuvent être proposés par les Ehpad, portant chacun sur une à trois thématiques. Dans le cas où un Ehpad proposerait plus de un projet, il pourra y avoir priorisation des projets pour 2024.

Le financement est attribué à l'Ehpad porteur de projet, sous forme de crédits non reconductibles.

Les dépenses éligibles sont :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation),
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action.

Les projets prévoyant un autofinancement à hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés. Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action et s'attacheront à expliquer dans le formulaire en ligne les charges et les produits. L'ensemble des devis s'y afférant devront être joints.

Des bilans et preuves de réalisation devront être transmis à l'ARS selon des échéances précisées et pour La Manche et le Calvados aux CFPPA et à l'ARS. En cas de non transmission des éléments attendus, l'ARS procédera à la reprise de crédits sur les décisions budgétaires suivantes.

Les actions et dépenses non éligibles :

- actions identiques financées depuis 2021,
- dépenses d'investissement à titre principal,
- dépenses concernant du matériel autre que le petit matériel nécessaire aux actions,
- financement de poste de personnel permanent,
- dépenses de remplacement des personnels,
- actions de formation des aidants,
- demande de financement de matériel sans programme d'actions,
- dépenses d'amortissement liées à des dépenses d'investissement,
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels,
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement.

5. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la stratégie globale de l'établissement en matière de nutrition, d'APA et d'hygiène bucco-dentaire, en cohérence avec les axes du CPom,
- la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels,
- la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés,
- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention,
- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents,
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service,
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée,
- la coopération avec d'autres acteurs dans la mesure du possible notamment du domicile (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) et du champ du handicap,
- les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire,
- le calendrier prévisionnel de l'action.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets dans un souci d'équité.

6. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée le cas échéant,
- coordonner le projet avec les co-porteurs le cas échéant et s'assurer de l'attribution des financements,
- dans tous les cas, fournir une remontée de données ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le 15 septembre 2025. Les Ehpads bénéficiant d'un concours conjoint des CFPPA, devront également fournir un bilan financier intermédiaire pour le 30 avril 2025,
- communiquer le projet lors du recensement pour la semaine de lutte contre la dénutrition en novembre.

7. CONTENU DES DOSSIERS

Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

8. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-ehpad-2024-parcours-alimentation-apa-hbd>

Le dossier complet devra être soumis au plus tard le 22 juillet 2024.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur les sites internet de l'ARS de Normandie et des CFPPA de La Manche et du Calvados. La publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter l'ARS par mail ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet « **AAP Ehpads parcours 2024** ».